Département de Seine-et-Marne

> VILLE DE PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 12 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 12 février à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents Excusé(s) représenté(s)	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE (arrivé à 19h20), Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI M. JEUNEMAITRE, adjoint, par M. LAVENKA (jusqu'à 19h20) Mme CAMUSET, conseillère municipale, par M. PATRON M. BENECH, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme PRADOUX Mme DAMEME, conseillère municipale, par Mme CANAPI M. HAMMOUMI, conseiller municipal, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON
Absent(s)	1
Secrétaire de séance :	Mme PINEAU-LUMONI

Nombre de Conseillers en exercice :	
Nombre de Conseillers présents :	
Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 05.02.2025	

---0000000---

N° 2025.09

FIXATION DU TAUX DES IMPOTS POUR L'ANNEE 2025

Accusé de réception en préfecture 077-217703792-20250212-DEL-2025-09-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil:

- Conformément à l'engagement pris lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, les taux des impôts locaux, pour 2025, ne seront pas modifiés;
- Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Provinois du 12 septembre 2003, instituant la taxe professionnelle unique sur le territoire de la Communauté de Communes et que dès lors la Commune de Provins n'a plus à déterminer le taux de la taxe professionnelle.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :

⇒ D'autoriser pour 2025, la reconduction des taux ci-dessous :

TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	16,90 %
TAXE FONCIERE	
TAXE FONCIERE NON BATI	

⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, Pour expédition conforme,

Le Maire,

Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 14 3000 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 13 32. 2025

O. LAVEIN KA